

ASSURER UNE GESTION DES HABITATS NATURELS FAVORABLE AU MAINTIEN ET A L'ACCUEIL DE L'AVIFAUNE REMARQUABLE DES MARAIS PERIPHERIQUES



► Rappel de l'objectif :

Maintenir les différentes fonctionnalités des marais périphériques, par une gestion adaptée des habitats naturels, afin de conserver et/ou favoriser l'accueil des espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines.

► Habitats et espèces concernés :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (code 3150), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code 3150), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (code 6430).

- Flûteau nageant (code 1831), Saumon atlantique (code 1163), Lamproie marine (code 1095), Chabot (code 1106).

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) (A026), Barge à queue noire (*Limosa limosa*) (A156), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) (A179), Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) (A034), Canard pilet (*Anas acuta*), Canard siffleur (*Anas penelope*).

► Secteurs concernés :

Ensemble des marais périphériques du site Natura 2000 : Marais de Dol-Châteauneuf (Directive Oiseaux), marais du Couesnon (directives Habitats et Oiseaux pour le marais de Sougéal et directive Oiseaux pour le marais du Mesnil, d'Aucey-Boucey et de la Folie), marais du Vergon, marais de la Claire-Douve et mare de Bouillon (directive Oiseaux).

► Descriptif des opérations et recommandations :

83.1 Préserver la végétation palustre et éviter l'érosion des berges par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés.

Cette opération concerne les berges des douves, canaux et rivières qui abritent des habitats aquatiques ou des espèces d'intérêt communautaire. Elle doit permettre d'adopter là où cela s'avère pertinent des techniques de génie végétal, d'engager des interventions en vue de réduire (voire de supprimer) les facteurs de dégradation des berges et laisser se développer une végétation herbacée fixatrice.

En particulier, le piétinement par les bovins entraîne des détériorations localisées (cas du marais de Sougéal et du Vergon par exemple) ce qui a pour effet d'entraver l'écoulement des eaux et de détériorer la qualité de l'eau par la mise en suspension de particules. La pose de clôtures sur les abords de canaux préalablement identifiés

permettra d'assurer la préservation et le développement des ceintures de végétation et d'éviter l'érosion des berges par le piétinement des animaux.

De tels aménagements favorisent le retour d'une végétation d'hélophytes, propice au renforcement des populations de passereaux paludicoles tels que le Phragmite des joncs, la Rousserolle effarvate et le Bruant des roseaux.

Comment :	🛠 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements, agriculteurs, syndicat de bassin versant, associations syndicales autorisées (ASA)
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb; Agences de l'eau; Collectivités territoriales et leurs groupements; syndicats de rivières; associations locales de pêcheurs; agriculteurs ; chasseurs.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°2)
Priorité :	★★

83.2 Créer des rives en pentes douces.

Les berges et les rives constituent des habitats de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

Un profilage en pente douce (c'est à dire inférieur à 45°) induit une diversité biologique plus importante en favorisant le développement d'une végétation spécifique elle-même favorable à la diversité faunistique. A contrario, la défense des berges avec des techniques « dures » (palplanches par exemple) empêchent ou limitent fortement ces interactions. Outre leur intérêt écologique, les pentes douces contribuent également à la lutte contre l'érosion (par la tenue des terres, le piégeage des particules issues de l'érosion des sols et du lessivage par les eaux de pluie) et à améliorer la qualité de l'eau en participant à la dégradation naturelle des polluants.

Enfin, cette opération permet de créer des secteurs en eau plus importants et de contrôler les inondations dans les prairies humides comme décrit dans l'opération 82.5.

Au préalable, il conviendra de définir des secteurs d'intervention sur lesquels de tels aménagements sont envisageables. Ces travaux peuvent aussi s'intégrer dans le cadre de travaux de curages effectués par ailleurs.

Comment :	🛠 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements, agriculteurs, Fédération de chasse, Associations syndicales autorisées (ASA)
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du Document d'Objectifs; Agence de l'Eau; Collectivités territoriales et leurs groupements; syndicats de rivières; associations locales de pêcheurs; agriculteurs ; chasseurs
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°14 et 16)
Priorité :	★★

83.3 Soutenir et encourager un entretien écologique des étangs et mares.

Cette opération concerne uniquement les étangs et mares (dont les mares de chasse) présentes dans les périmètres du SIC et de la ZPS. L'objectif général consiste à conserver les habitats nécessaires à la préservation et au développement d'espèces d'intérêt communautaire (Flûteau nageant, Spatule blanche par exemple) et, plus largement, à conserver une mosaïque d'habitats diversifiés.

En ce qui concerne les oiseaux, la richesse des mares est liée à plusieurs paramètres comme la nature et le niveau d'eau, le degré d'ouverture du milieu, les modes d'entretien, la tranquillité du site mais aussi et surtout à l'environnement attenant à la mare. Le maintien de leur attractivité nécessite une gestion spécifique puisque leur évolution naturelle les conduit vers un comblement progressif.

Différentes mesures concernant spécifiquement la mare peuvent être mises en place telles que :

- L'entretien régulier de la mare en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire,
- L'enlèvement des vases sans reprofiler le fond du point d'eau,
- L'implantation ou la conservation de la végétation palustre de ceinture (roselières, mégaphorbiaies) telle que les joncs, carex ou phragmites,
- Le maintien ou la création de berges en pente douce,
- L'interdiction d'utiliser le point d'eau pour le rinçage de matériel ayant contenu des produits phytosanitaires et l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires pour l'entretien de la végétation et du point d'eau,
- L'interdiction de réaliser des assecs volontaires prolongés après la période de chasse,
- Veiller à ne pas introduire ou favoriser des espèces invasives.

Certaines de ces mesures pourront faire l'objet de financements spécifiques (contrat Natura 2000) en mobilisant les engagements rémunérés prévus dans le cahier des charges n°11 « Entretien de mares » ou à travers de mesures agro-environnementales spécifiques.

Pour les espaces attenants aux mares (prairies humides en particulier), on veillera à encourager des pratiques extensives et à définir des dates de fauche compatibles avec la reproduction des espèces ainsi qu'à envisager l'exportation des produits de la fauche (voir opération 14.4).

Comment :	🛠 Travaux
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements, agriculteurs, Fédération de chasse, propriétaires.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales et leurs groupements, SyMEL, syndicats de rivières, associations locales de pêcheurs, agriculteurs, chasseurs.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°11)
Priorité :	★★★

83.4 Maintenir, restaurer et envisager les possibilités d'extension des roselières.

Elément paysager incontournable des marais, étangs et plans d'eau, les roselières constituent un habitat riche d'une grande diversité biologique et tout particulièrement pour les oiseaux. Certaines espèces sont strictement inféodées aux roselières (Butor étoilé) alors qu'elles constituent l'habitat de reproduction privilégié pour d'autres (Busard des roseaux). Le Phragmite aquatique, passereau le plus menacé d'Europe, les fréquente assidûment en migration. Elles jouent donc un rôle très important tant pour la reproduction que pour l'accueil d'oiseaux en période internuptiale. Leur conservation constitue donc un objectif important d'autant plus que les surfaces en roselières ont tendance à diminuer en baie.

Outre leur rôle d'accueil pour les espèces, elles contribuent à protéger les rives de l'érosion et participent à l'épuration des eaux en absorbant les nutriments. Non reconnues comme habitat d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats », elles constituent en revanche un habitat d'espèce très important pour l'avifaune en particulier.

L'opération suivante vise donc à préserver les différents types de roselières présentes, qu'elles soient linéaires le long des canaux ou en plein.

Plusieurs mesures de gestion peuvent être envisagées pour maintenir, voire restaurer, les roselières selon les espèces que l'on souhaite favoriser :

1) En ce qui concerne la fauche du roseau dans un but de restauration, de rajeunissement ou d'entretien courant d'une roselière, on veillera à :


- éviter la période de reproduction de la faune pendant la saison printanière,
- à ramasser et évacuer les produits de coupe afin de ne pas enrichir le sol et favoriser ainsi certaines plantes communes,
- à réaliser, sur une même parcelle, une fauche en rotation, tous les 3 à 5 ans afin de privilégier une diversité de structures des roselières bénéfique à la faune et à la flore.

2) En ce qui concerne l'élimination des ligneux (saules notamment) dans le but d'éviter la fermeture et l'atterrissement du milieu, de faciliter le développement de la roselière et d'éviter le « confinement » des oiseaux, il conviendra de :

- réaliser une coupe au ras du sol,
- débroussailler en dehors des périodes de reproduction (entre la mi-septembre et la fin février),
- exporter l'ensemble du bois afin d'éviter les rejets.

L'entretien des roselières peut également passer par le pâturage afin d'obtenir ou de maintenir un habitat ouvert et de préserver une mosaïque d'habitats. Dans ce cas, il doit se pratiquer de manière extensive avec un chargement à l'hectare faible à moyen afin de limiter le piétinement (voir opération 14.3).


En tout état de cause, il faut rappeler qu'il s'agit là d'indications et qu'il n'y a pas de solutions « clés en main ». L'établissement préalable d'un diagnostic pour chaque roselière et d'un plan d'actions adapté sera donc nécessaire.

Comment :	 Travaux
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, Propriétaires privés ou publics. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, associations naturalistes, fédérations des chasseurs de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°12)
Priorité :	★★★

83.5 Contrôler les saulaies dans les secteurs où leur extension est problématique.

Les saulaies constituent un habitat d'espèce intéressant pour l'avifaune, en raison de leur rôle de refuge, voire de nidification pour certaines espèces. Toutefois, lorsque leur extension devient trop importante, elles concourent à une certaine homogénéisation des milieux induisant un cloisonnement pour l'avifaune et une banalisation des espèces présentes sur les sites.

Dans un souci d'augmentation de la diversité spécifique sur les sites concernés (marais du Vergon et de la Folie par exemple) un contrôle de leur développement peut s'imposer en éliminant quelques touffes afin de rétablir de plus vastes milieux ouverts. Sur le marais de la Folie, le contrôle de la saulaie favorisera le maintien de la surface en eau libre et permettra donc le maintien de l'avifaune, tant nicheuse que migratrice.


Comment :	 Travaux
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, associations de protection de la nature
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n° 1 et 12)
Priorité :	★★

83.6 Expérimenter la mise en défens de certains secteurs favorables à l'avifaune.







La baie du Mont constitue un site majeur pour l'avifaune migratrice et hivernante. En revanche, son intérêt est bien moindre en période de reproduction. Les marais périphériques en particulier possèdent un potentiel pour la nidification de plusieurs espèces prairiales bien souvent limité par des pratiques ou des usages défavorables (dérangement, piétinement par le bétail induit par le surpâturage, gestion des niveaux d'eau inadaptée).

Afin de favoriser la nidification de certaines espèces sur certains secteurs faisant d'ores et déjà l'objet d'une gestion particulière vis-à-vis de l'avifaune (marais de Sougéal et marais du Mesnil), cette opération a pour but d'expérimenter la mise en défens. L'objectif recherché est de limiter la pénétration humaine et animale (bétail), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter la destruction d'oiseaux d'intérêt communautaire par la mise en place d'exclos en faveur de certaines espèces comme la Sarcelle d'été.

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et nature des interventions, et ainsi de compléter le cahier des charges type n°19.

Comment :	 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel-Porte de Bretagne, commune de Pleine-Fougères, autres gestionnaires d'espaces naturels (Fédérations de chasse, SyMEL, etc.)
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Associations de protection de la nature.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°19), MAET
Priorité :	★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
83.1  Préserver la végétation palustre et éviter l'érosion des berges par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés.	Gestionnaires d'espaces naturels / Collectivités territoriales / Agriculteurs / Syndicat de BV* / ASA*	Contrat Natura 2000	★★
83.2  Créer des rives en pentes douces.	Gestionnaires d'espaces naturels / Collectivités territoriales / Agriculteurs / FDC* / ASA	Contrat Natura 2000	★★
83.3  Soutenir et encourager un entretien écologique des étangs et mares.	Gestionnaires d'espaces naturels / Collectivités territoriales / Agriculteurs / FDC / Propriétaires	Contrat Natura 2000	★★★
83.4  Maintenir, restaurer et envisager les possibilités d'extension des roselières.	Gestionnaires d'espaces naturels / Propriétaires privés ou publics.	Contrat Natura 2000	★★★
83.5  Contrôler les saulaies dans les secteurs où leur extension est problématique.	Gestionnaires d'espaces naturels / Propriétaires.	Contrat Natura 2000	★★
83.6  Expérimenter la mise en défens de certains secteurs favorables à l'avifaune.	Gestionnaires d'espaces naturels / Collectivités territoriales	Contrat Natura 2000, MAET*	★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

*ASA : Associations syndicales autorisées.

*Syndicat de BV : Syndicat de bassin versant.

*MAET : Mesure Agro-environnementale territorialisé

*FDC : Fédérations des chasseurs de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.